

**LETTRE D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**  
**ET**  
**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS D'HYDRO-QUÉBEC,**  
**SECTION LOCALE 1500, S.C.F.P. - F.T.Q.**

**Objet : Programme de remise à neuf de sectionneurs et disjoncteurs à Hydro-Québec TransÉnergie**

---

Considérant :

1. Le protocole d'entente remise à neuf des disjoncteurs à gros volume d'huile signé entre les parties le 14 mai 1998 ;
2. La demande syndicale d'élargir ce protocole à toutes les activités de conception de job-aids et remise à neuf des équipements ;
3. Le parc d'équipement d'Hydro-Québec TransÉnergie qui comprend environ 8 000 disjoncteurs et 33 000 sectionneurs ;
4. Le besoin d'Hydro-Québec TransÉnergie de maintenir des partenariats d'affaires avec d'autres fabricants qui ont une expertise de conception d'équipements et d'assurer une continuité d'approvisionnement de leurs produits et services.

Nonobstant toutes dispositions contraire prévues à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La conception de job-aids (guide de réfection) sur tous les équipements sera réalisée par des employés d'Hydro-Québec de concert avec les fabricants lorsque requis et disponibles ;
2. La conception de job-aids (Alstom) sur les disjoncteurs 700 kV de type "PK" sera réalisé en partenariat entre les employés d'Hydro-Québec et Alstom ;
3. Toutes les activités de remise à neuf d'équipements (sectionneurs et disjoncteurs) toute catégorie seront réalisées à l'interne à l'exception de :
  - Activité civil (ingénierie et construction) ;
  - Activités spécialisées non disponibles dans l'environnement de travail.



4. Pour les remises à neuf de disjoncteurs Delle-PK 700 kV, les conditions suivantes s'appliquent :

- Le parc d'équipement comprend environ 330 disjoncteurs ;
- La réalisation de remise à neuf se fera selon le partage de 1/3 - 2/3, soit le tiers chez le fabricant et les deux tiers par des employés d'Hydro-Québec ;
- Les activités de remise à neuf chez le fabricant ne comprennent pas le démontage, l'emballage, le remontage et la mise en service qui seront réalisés à l'interne ;
- Lors de la planification annuelle, le syndicat sera informé sur l'identification des remises à neuf réalisées chez le fabricant au niveau des directions territoriales en tenant compte si possible des régions syndicales.

5. Pour les deux centres de transposition (Hochelaga, Lévis) et les ateliers où se réalisent les remises à neuf d'équipement, les conditions suivantes s'appliquent pour les employés d'Hydro-Québec TransÉnergie et d'Hydro-Québec Production :

- Les activités Métiers reliées à la conception des job-aids sont réalisées par des employés du syndicat section locale 1500 d'Hydro-Québec ;
- Selon les besoins de la direction, l'assignation temporaire se fait sur une base volontaire ;
- Le choix des employés demeure à la discrétion de l'entreprise et ceux-ci conservent les conditions de travail prévues à leur convention ;
- Dans la mesure du possible et afin d'assurer une meilleure expertise dans les installations, la direction s'efforcera de créer une rotation d'employés entre chaque remise à neuf d'équipement ;
- Les employés assignés aux activités de conception de job-aids sont rémunérés conformément au guide de gestion RH-0411-19/2001 (employés assignés sur des emplois de spécialistes) soit une prime équivalente à 3 classes de salaire si la personne détient déjà un emploi de chef ou 6 classes si l'employé n'est pas chef et ce pour la durée de l'assignation ;
- L'assignation se fait normalement en temps continu ;
- Les employés exécutent les tâches listées en annexe.

6. Le comité paritaire du protocole d'entente du 14 mai 1998 est chargé d'assurer le bon fonctionnement et le suivi de cette entente. Après une évaluation d'une période de 3 ans à compter de la date de la signature, les parties évalueront les résultats et le bon fonctionnement du programme de remise à neuf et pourront convenir de reconduire, de modifier ou d'annuler l'entente ;

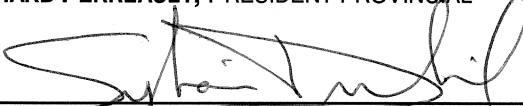


7. Les dispositions de cette entente s'appliquent et visent exclusivement le programme de remise à neuf de sectionneurs et disjoncteurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ;
8. Cette entente ne pourra être invoquée dans toutes autres circonstances.

Signée à Montréal, le 12 mai 2004.

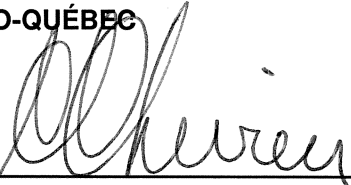
**SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS  
D'HYDRO-QUÉBEC SECTION LOCALE 1500,  
S.C.F.P. - F.T.Q.**


  
\_\_\_\_\_  
**RICHARD PERREAULT, PRÉSIDENT PROVINCIAL**

  
\_\_\_\_\_  
**SYLVAIN DUBREUIL, RESPONSABLE EXÉCUTIF 1500  
TRANSÉNERGIE**

  
\_\_\_\_\_  
**CHARLES FLEURY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**HYDRO-QUÉBEC**

  
\_\_\_\_\_  
**CLAUDE CHEVRIER, DIRECTEUR  
TRANSPORT OUEST**

  
\_\_\_\_\_  
**CHANTAL MICHAUD, VICE-PRÉSIDENT  
VICE-PRÉSIDENCE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS  
DE TRANSPORT**

  
\_\_\_\_\_  
**CLAUDE VÉZEAU, DIRECTEUR RESSOURCES  
HUMAINES  
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

**ACTIVITÉ : RÉDACTION ET CONCEPTION DE GUIDE DE RÉFECTION**

- Proposer et/ou appliquer des mesures correctives à partir d'analyse technique afin d'augmenter la performance du disjoncteur ;
- Réaliser du démontage, du montage ou une réfection de disjoncteurs en établissant des pratiques gagnantes et les méthodes optimales ;
- Concevoir et/ou participer à l'élaboration d'outillages spécialisés pour la réfection de disjoncteur ;
- Rédiger des guides de réfection ou des méthodes d'entretien ;
- Fournir au besoin le support technique pour la remise à neuf des disjoncteurs ;
- Participer à l'élaboration d'une orientation stratégique sur un contenu minimum pour une réfection de disjoncteur ;
- Participer au développement, à l'identification, aux essais et à l'acquisition de pièces de disjoncteurs ;
- Assurer le contrôle de qualité et la vérification de pièces magasin de disjoncteurs ;
- Assurer le support pour l'optimisation, le réapprovisionnement et l'identification des besoins en pièces magasin de disjoncteurs ;
- Participer au développement d'entente d'approvisionnement de pièces.

